

ARRÊTÉ

La Maire de la ville de Strasbourg,

vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 autorisant la Maire à fixer par arrêté les droits de nature non fiscale,

arrête

Article 1er

Le tarif du Conservatoire à rayonnement régional de Strasbourg relatif aux frais d'inscription aux tests d'admission et aux concours d'entrée (par discipline et par candidat) est fixé à 40 €.

Article 2

Ce tarif perçu lors de l'inscription aux tests d'admission et aux concours d'entrée reste acquis à la collectivité et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement, quel que soit le résultat.

Article 3

Le présent arrêté est applicable pour l'année scolaire 2022/2023.

Strasbourg, le **05 MAI 2022**

La Maire
Par délégation



Syamak AGHA BABAEI
Adjoint à la Maire